

**FCL – Proposition statuts AG 28 novembre 2018**  
*Projet validé en Conseil d'administration du 12/11/2018*

En vigueur actuellement. Adoptés lors de l'AG du 23 novembre 2012	Proposition pour AG 28 novembre 2018
<p><b>Article 1 - Nom</b></p> <p>L'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Foyer des Jeunes et d'Education Populaire » (FJEP) lors de sa création a pour nom « Foyer Culture et Loisirs » (FCL) de l'Isle d'Espagnac, tel que défini dans les statuts 2000.</p>	<p><b>Article 1 - Nom</b></p> <p>L'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 a pour nom « <b>Foyer Culture et Loisirs</b> » (FCL) de l'Isle d'Espagnac.</p>
<p><b>Article 2 - Objet</b></p> <p>L'association a pour objet l'organisation au profit de ses membres des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accueil, le développement des relations sociales,</li> <li>• Le développement culturel,</li> <li>• Les activités artistiques, sportives et de loisirs.</li> <li>• L'organisation de manifestations pour l'animation de la commune.</li> </ul> <p>Sa durée est illimitée.</p> <p>L'association travaille en étroite partenariat avec la municipalité de L'Isle d'Espagnac dont elle reçoit un appui moral et matériel.</p> <p>Ces activités sont ouvertes à tous : jeunes et adultes, habitants de la commune et extérieurs.</p> <p>L'association reste fidèle à sa vocation laïque et s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.</p>	<p><b>Article 2 - Objet</b></p> <p>L'association a pour objet l'organisation au profit de ses membres des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accueil, le développement des relations sociales,</li> <li>• Le développement culturel,</li> <li>• Les activités artistiques, sportives et de loisirs.</li> <li>• L'organisation de manifestations pour l'animation de la commune.</li> </ul> <p>Sa durée est illimitée.</p> <p>L'association travaille en étroite partenariat avec la municipalité de L'Isle d'Espagnac dont elle reçoit un appui moral et matériel.</p> <p>Ces activités sont ouvertes à tous : jeunes et adultes, habitants de la commune et extérieurs.</p> <p>L'association reste fidèle à sa vocation laïque et s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.</p>
<p><b>Article 3 – Siège social</b></p> <p>Son siège social est situé au 60, avenue Jean Mermoz à l'Isle d'Espagnac (16340).</p> <p>Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.</p>	<p><b>Article 3 – Siège social</b></p> <p>Son siège social est situé au 3 place François Mitterrand à l'Isle d'Espagnac (16340).</p> <p>Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.</p>

**FCL – Proposition statuts AG 28 novembre 2018**  
*Projet validé en Conseil d'administration du 12/11/2018*

En vigueur actuellement. Adoptés lors de l'AG du 23 novembre 2012	Proposition pour AG 28 novembre 2018
<p><b>Article 4 - Membres</b></p> <p>L'association se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de membres bénévoles. Ceux-ci sont dispensés de cotisation et cooptés par le conseil d'administration en raison des services qu'ils rendent à l'association.</li> <li>• de membres bienfaiteurs. Ceux-ci versent annuellement la cotisation mais ne sont inscrits dans aucune activité.</li> <li>• de membres actifs. Ceux-ci ont rempli le bulletin d'inscription et payé leur cotisation dans les délais prescrits.</li> </ul> <p>Les membres actifs mineurs sont représentés par un représentant légal. Tous les enfants d'une même famille sont représentés par un même adulte. A compter du jour de leurs 16 ans, les membres actifs mineurs peuvent exercer directement leur droit de vote en Assemblée Générale.</p> <p>La situation de membre actif doit se renouveler lors de chaque période d'activité.</p> <p>Les membres actifs majeurs et les représentants légaux sont éligibles au Conseil d'Administration et ont le droit de vote en Assemblée Générale.</p>	<p><b>Article 4 - Membres</b></p> <p>L'association se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de membres bienfaiteurs. Ceux-ci ont rempli le bulletin d'inscription et payé leur cotisation mais ne sont inscrits dans aucune activité.</li> <li>• de membres actifs. Ceux-ci ont rempli le bulletin d'inscription et payé leur cotisation.</li> </ul> <p>Les membres actifs mineurs sont représentés par un représentant légal.</p> <p>La situation de membre doit se renouveler lors de chaque période d'activité.</p>
<p><b>Article 5 – Perte de la qualité de membre</b></p> <p>La qualité de membre se perd par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la démission. Est considéré comme démissionnaire tout adhérent qui n'a pas renouvelé son adhésion dans les délais prévus,</li> <li>• la radiation par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave ; le membre peut demander à être entendu au préalable par le Conseil d'Administration.</li> <li>• le décès</li> </ul>	<p><b>Article 5 – Perte de la qualité de membre</b></p> <p>La qualité de membre se perd par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• démission.</li> <li>• décision justifiée du Conseil d'Administration. Le membre peut demander à être entendu au préalable par le Conseil d'Administration.</li> </ul>
<p><b>Article 6 – Cotisation</b></p> <p>L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations sur proposition du Conseil d'Administration.</p> <p>Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'association dispose du montant de ces différentes cotisations.</p>	<p><b>Article 6 – Cotisation</b></p> <p>L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations sur proposition du Conseil d'Administration.</p>

**FCL – Proposition statuts AG 28 novembre 2018**  
*Projet validé en Conseil d'administration du 12/11/2018*

En vigueur actuellement. Adoptés lors de l'AG du 23 novembre 2012	Proposition pour AG 28 novembre 2018
<p><b>Article 7 – Autres ressources</b></p> <p>Pour compléter ses ressources, l'association pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• solliciter des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics,</li> <li>• assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions,</li> <li>• organiser des manifestations payantes,</li> <li>• recevoir des dons manuels,</li> <li>• recevoir toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires,</li> <li>• Rechercher des partenariats avec des sponsors.</li> </ul>	<p><b>Article 7 – Autres ressources</b></p> <p>Pour compléter ses ressources, l'association peut:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• solliciter des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics ou privés</li> <li>• assurer des prestations faisant l'objet de contrats ou de conventions,</li> <li>• organiser des manifestations,</li> <li>• recevoir des dons,</li> </ul>
<p><b>Article 8 – Assemblée Générale</b></p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois l'an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration. Les convocations doivent être faites au moins 15 jours avant la date retenue.</p> <p>L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation et c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les membres bienfaiteurs</li> <li>• Les membres actifs majeurs</li> <li>• Les représentants légaux des membres actifs mineurs de moins de seize ans</li> <li>• Les membres actifs mineurs de plus de seize ans</li> </ul> <p>Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association faisant partie de l'Assemblée Générale. Nul ne peut être titulaire de plus de deux mandats.</p> <p>L'Assemblée Générale peut délibérer valablement si au moins 5% de ses membres sont présents ou représentés.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué une deuxième Assemblée Générale à quinze jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour. Cette nouvelle Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents et représentés.</p>	<p><b>Article 8 – Assemblée Générale</b></p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois l'an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration.  Les convocations doivent être faites au moins 15 jours avant la date retenue.</p> <p><u>Droit de vote:</u></p> <p>Les personnes ayant droit de vote lors de l'Assemblée Générale sont les membres de l'association à jour de leur cotisation et plus précisément:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les membres de seize ans et plus</li> <li>• Les représentants légaux des membres de moins de seize ans</li> </ul> <p>En cas d'absence, un membre peut se faire représenter par un mandat confié à un autre membre de l'association ayant droit de vote à l'Assemblée Générale.</p> <p>Un adhérent ne peut détenir que deux mandats au maximum.</p> <p><u>Quorum:</u></p> <p>L'Assemblée Générale peut délibérer valablement si au moins 5% de ses membres sont présents ou représentés.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué une deuxième Assemblée Générale à quinze jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour. Cette nouvelle Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents et représentés.</p>

**FCL – Proposition statuts AG 28 novembre 2018**  
*Projet validé en Conseil d'administration du 12/11/2018*

En vigueur actuellement. Adoptés lors de l'AG du 23 novembre 2012	Proposition pour AG 28 novembre 2018
<p><b>Article 9 – Ordre du jour de l'Assemblée Générale</b></p> <p>La convocation adressée aux membres de l'association doit préciser l'ordre du jour qui comprend obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'activité, vote pour approbation,</li> <li>• Bilan financier, vote pour approbation,</li> <li>• Rapport moral du président,</li> <li>• S'il y a lieu, élection des membres du Conseil d'Administration,</li> <li>• Présentation du budget prévisionnel de l'exercice suivant, vote pour approbation,</li> <li>• L'ordre du jour pourra en outre comprendre des questions diverses, mais ne pourront être traitées que celles qui auront été préalablement précisées sur la convocation.</li> </ul> <p>Les décisions de l'Assemblée Générale se prennent à la majorité des suffrages exprimés par les électeurs présents ou représentés.</p>	<p><b>Article 9 – Ordre du jour de l'Assemblée Générale</b></p> <p>La convocation adressée aux membres de l'association doit préciser l'ordre du jour qui comprend obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport moral du président,</li> <li>• Rapport d'activité, vote pour approbation,</li> <li>• Bilan financier, vote pour approbation,</li> <li>• Présentation du budget prévisionnel de l'exercice suivant, vote pour approbation,</li> <li>• Election des membres du Conseil d'Administration.</li> </ul> <p>Les décisions de l'Assemblée Générale se prennent à la majorité des suffrages exprimés par les électeurs présents ou représentés.</p>
<p><b>Article 10 – Composition du Conseil d'Administration</b></p> <p>Sur proposition du président de l'exercice échu, l'Assemblée Générale décide chaque année du nombre d'administrateurs à désigner pour l'exercice suivant. Celui-ci sera compris entre 10 (minimum), et 20 (maximum). Un vote est organisé sur cette proposition. La décision est prise à la majorité des suffrages exprimés. En cas de vote négatif, le président est amené à formuler d'autres propositions de nature à tenir compte des observations formulées, afin de conduire à une approbation. Au cas où un accord ne serait pas trouvé après la troisième proposition, le nombre d'administrateurs de l'année précédente sera reconduit.</p> <p>Deux sièges du Conseil sont réservés à deux membres de droit désignés par le Conseil Municipal de L'Isle d'Espagnac.</p> <p>Les autres membres du Conseil d'Administration sont obligatoirement des membres bénévoles de l'association. Toute dérogation à cette règle doit être approuvée nominativement en Assemblée Générale.</p> <p>En cas de vacance d'un ou plusieurs postes du Conseil d'Administration en cours d'exercice, le Conseil peut pourvoir, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante, au remplacement de ses membres par cooptation. La cooptation est acquise à la majorité des deux tiers du Conseil d'Administration.</p>	<p><b>Article 10 – Composition du Conseil d'Administration</b></p> <p>Le nombre d'administrateurs doit avoir entre 10 (minimum) et 20 (maximum) administrateurs.</p> <p>Les membres du Conseil d'Administration sont obligatoirement des membres bénévoles de l'association.</p> <p>Les prestataires et salariés, même s'ils sont membres de l'association, ne peuvent pas être élus au conseil d'administration.</p> <p>Des sièges du Conseil sont réservés à des membres de droit désignés par le Conseil Municipal de L'Isle d'Espagnac.</p> <p>En cas de vacance d'un ou plusieurs postes du Conseil d'Administration en cours d'exercice, le Conseil d'administration peut pourvoir, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante, au remplacement de ses membres par cooptation. La cooptation est acquise à la majorité du Conseil d'Administration.</p>

**FCL – Proposition statuts AG 28 novembre 2018**  
*Projet validé en Conseil d'administration du 12/11/2018*

En vigueur actuellement. Adoptés lors de l'AG du 23 novembre 2012	Proposition pour AG 28 novembre 2018
<p><b>Article 11 – Élection du Conseil d'Administration</b></p> <p>Le Conseil d'Administration est composé de membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Il est donc renouvelé chaque année par tiers.            Ces membres sont rééligibles.</p> <p>Est éligible ou rééligible tout électeur majeur ayant au préalable posé sa candidature par écrit.</p> <p>Les membres sortants sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les membres démissionnaires,</li> <li>• Ceux qui ont siégé au Conseil d'Administration durant trois ans depuis leur dernière élection,</li> <li>• Ou à défaut, pour obtenir le nombre nécessaire de membres sortants, il est opéré un tirage au sort parmi les membres ayant déjà siégé deux ans (ou à défaut 1 an) au Conseil d'Administration depuis leur dernière élection. Ce tirage au sort sera effectué lors du dernier Conseil d'Administration de l'exercice.</li> </ul> <p>Les membres sortants non démissionnaires seront prévenus individuellement et invités à représenter leur candidature.</p>	<p><b>Article 11 – Élection du Conseil d'Administration</b></p> <p>Le Conseil d'Administration est composé de membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Il est renouvelé chaque année par tiers.</p> <p>Ces membres sont rééligibles.</p> <p>Les membres sortants au terme de leur mandat de 3 ans sont prévenus individuellement et invités à représenter leur candidature.</p>
<p><b>Article 12 – Rôle du Conseil d'Administration</b></p> <p>L'association est administrée entre deux Assemblées Générales par un Conseil d'Administration.            Il choisit la date de l'Assemblée Générale.            Il vote le budget préparé par le Bureau.            Il exécute le programme retenu par l'Assemblée Générale.            Le Conseil d'Administration constitue la structure de décision in fine de l'association.</p>	<p><b>Article 12 – Rôle du Conseil d'Administration</b></p> <p>L'association est administrée entre deux Assemblées Générales par un Conseil d'Administration.</p> <p>Le Conseil d'Administration constitue la structure de décision de l'association.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il vote le budget préparé par le Bureau.</li> <li>• Il exécute le programme retenu par l'Assemblée Générale.</li> </ul> <p>Il choisit la date de l'Assemblée Générale.</p>

**FCL – Proposition statuts AG 28 novembre 2018**  
*Projet validé en Conseil d'administration du 12/11/2018*

En vigueur actuellement. Adoptés lors de l'AG du 23 novembre 2012	Proposition pour AG 28 novembre 2018
<p><b>Article 13 – Réunion du Conseil d'Administration</b></p> <p>Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 3 mois sur convocation du président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Dans le cas où le président, suite à la demande qui lui en serait faite par le quart des membres au moins, ne réunit pas le conseil, la convocation peut être faite par le secrétaire. La présence effective d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour que les délibérations soient valides. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.</p> <p>Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.</p>	<p><b>Article 13 – Réunion du Conseil d'Administration</b></p> <p>Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 3 mois sur convocation du président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Dans le cas où le président, suite à la demande qui lui en serait faite par le quart des membres au moins, ne réunit pas le conseil, la convocation peut être faite par le secrétaire. La présence effective d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour que les délibérations soient valides. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.</p> <p>Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.</p>
<p><b>Article 14 – Commissions</b></p> <p>Le Conseil d'Administration pourra créer des Commissions si besoin était.</p>	<p><b>Article 14 – Commissions</b></p> <p>Le Conseil d'Administration pourra créer des Commissions si besoin est.</p>
<p><b>Article 15 – Composition du Bureau</b></p> <p>Le conseil élit parmi ses membres un bureau composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un président ;</li> <li>• s'il y a lieu, un ou plusieurs vice-présidents ;</li> <li>• un secrétaire et, si besoin est, un secrétaire adjoint ;</li> <li>• un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.</li> <li>•</li> </ul> <p>A noter que les deux représentants de la ville de l'Isle d'Espagnac ne peuvent être membres du Bureau.</p> <p>Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par le président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.</p>	<p><b>Article 15 – Composition du Bureau</b></p> <p>Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un président ;</li> <li>• s'il y a lieu, un ou plusieurs vice-présidents ;</li> <li>• un secrétaire</li> <li>• si besoin est, un secrétaire adjoint ;</li> <li>• un trésorier</li> <li>• si besoin est, un trésorier adjoint.</li> </ul> <p>A noter que les représentants de la ville de l'Isle d'Espagnac ne peuvent être membres du Bureau.</p> <p>Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par le président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.</p>

**FCL – Proposition statuts AG 28 novembre 2018**  
*Projet validé en Conseil d'administration du 12/11/2018*

En vigueur actuellement. Adoptés lors de l'AG du 23 novembre 2012	Proposition pour AG 28 novembre 2018
<p><b>Article 16 – Vérificateurs aux comptes</b></p> <p>L'Assemblée Générale désigne un ou deux vérificateurs aux comptes qui sont extérieurs au Conseil d'Administration.</p> <p>Les comptes sont vérifiés après clôture de chaque exercice par les vérificateurs aux comptes. Il est établi procès-verbal de cette vérification. Ce procès-verbal est lu en Assemblée Générale avant le vote pour approbation des comptes.</p>	<p><b>Article 16 – Vérificateurs aux comptes</b></p> <p>Le Conseil d'Administration désigne un ou deux vérificateurs aux comptes qui sont extérieurs au Conseil d'Administration.</p> <p>Les comptes sont vérifiés après clôture de chaque exercice par les vérificateurs aux comptes. Il est établi procès-verbal de cette vérification. Ce procès-verbal est lu en Assemblée Générale avant le vote pour approbation des comptes.</p>
<p><b>Article 17 – Les Responsables d'activité</b></p> <p>La liste des responsables d'activité est arrêtée par le Conseil d'Administration sur proposition du président.</p> <p>Le rôle des responsables d'activité est défini au règlement intérieur.</p>	<p><b>Article 17 – Les Responsables d'activité</b></p> <p>Les Responsables d'Activités sont obligatoirement des membres bénévoles de l'association.</p> <p>La liste des responsables d'activité est arrêtée par le Conseil d'Administration.</p> <p>Le rôle des responsables d'activité est défini au règlement intérieur.</p>
<p><b>Article 18 – Les registres</b></p> <p>En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un registre des délibérations de l'Assemblée Générale ;</li> <li>• un registre des délibérations du Conseil d'Administration.</li> <li>•</li> </ul>	<p><b>Article 18 – Les procès-verbaux</b></p> <p>Chaque Assemblée Générale et chaque Conseil d'administration fait l'objet de la rédaction d'un procès-verbal qui sera diffusés et archivés.</p>
<p><b>Article 19 – Le Règlement Intérieur</b></p> <p>Un Règlement Intérieur proposé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, fixe les dispositions non inscrites aux présents statuts et nécessaires à l'administration de l'association. Le Règlement Intérieur pourra être modifié par simple décision du Conseil d'Administration.</p>	<p><b>Article 19 – Le Règlement Intérieur</b></p> <p>Un Règlement Intérieur fixe les dispositions non inscrites aux présents statuts et nécessaires à l'administration de l'association.</p> <p>Le Règlement Intérieur peut être modifié par simple décision du Conseil d'Administration.</p>

**FCL – Proposition statuts AG 28 novembre 2018**  
*Projet validé en Conseil d'administration du 12/11/2018*

<b>En vigueur actuellement. Adoptés lors de l'AG du 23 novembre 2012</b>	<b>Proposition pour AG 28 novembre 2018</b>
<p><b>Article 20 – L'Assemblée Générale Extraordinaire</b></p> <p>En dehors des Assemblées Générales ordinaires, le président, à son initiative ou à la demande de la moitié du conseil d'administration ou du quart des membres actifs, pourra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions prévues aux articles <b>Erreur ! Liaison incorrecte.</b> et <b>Erreur ! Liaison incorrecte.</b> des présents statuts. Ne pourront être débattues que les questions prévues à l'ordre du jour.</p> <p>L'Assemblée Générale Extraordinaire peut délibérer valablement si au moins 5% de ses membres sont présents ou représentés.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à quinze jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour. Cette nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents et représentés.</p> <p>Les décisions de l'Assemblée Générale se prennent à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par les électeurs présents ou représentés.</p>	<p><b>Article 20 – L'Assemblée Générale Extraordinaire</b></p> <p>En dehors des Assemblées Générales ordinaires, le président, à son initiative ou à la demande de la moitié du conseil d'administration ou du quart des membres actifs, pourra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions prévues aux articles 8 et 9 des présents statuts. Ne pourront être débattues que les questions prévues à l'ordre du jour.</p> <p>L'Assemblée Générale Extraordinaire peut délibérer valablement si au moins 5% de ses membres sont présents ou représentés.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à quinze jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour. Cette nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents et représentés.</p> <p>Les décisions de l'Assemblée Générale se prennent à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par les électeurs présents ou représentés.</p>
<p><b>Article 21 – Modifications des statuts</b></p> <p>Les présents statuts de l'association ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'avec la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.</p>	<p><b>Article 21 – Modifications des statuts</b></p> <p>Les présents statuts de l'association ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'avec la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.</p>

**FCL – Proposition statuts AG 28 novembre 2018**  
*Projet validé en Conseil d'administration du 12/11/2018*

En vigueur actuellement. Adoptés lors de l'AG du 23 novembre 2012	Proposition pour AG 28 novembre 2018
<p><b>Article 22 – Dissolution de l'association</b></p> <p>La dissolution de l'association est obligatoirement soumise à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet comme il est dit à l'article <b>Erreur ! Liaison incorrecte.</b> ci-dessus.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est alors convoquée dans les 15 jours qui suivent : elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.</p> <p>En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la dissolution des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations.</p> <p>Le caractère non lucratif de l'objet de l'association interdit de partager l'actif entre ses membres ou entre ses dirigeants, à l'exception d'une éventuelle reprise des apports effectués précédemment par ces derniers en faveur de l'association.</p>	<p><b>Article 22 – Dissolution de l'association</b></p> <p>La dissolution de l'association est obligatoirement soumise à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet suivant les modalités décrites dans l'article 20 ci-dessus.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est alors convoquée dans les 15 jours qui suivent : elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.</p> <p>En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la dissolution des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations.</p> <p>Le caractère non lucratif de l'objet de l'association interdit de partager l'actif entre ses membres ou entre ses dirigeants, à l'exception d'une éventuelle reprise des apports effectués précédemment par ces derniers en faveur de l'association.</p>
<p><b>Article 23 – Modalités d'application</b></p> <p>Les modalités d'application des présents statuts sont précisées par le règlement intérieur.</p>	<p><b>Article 23 – Modalités d'application</b></p> <p>Les modalités d'application des présents statuts sont précisées par le règlement intérieur.</p>
<p><b>Article 24 – Déclaration à la Préfecture</b></p> <p>Le président doit effectuer les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et concernant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les modifications apportées aux statuts,</li> <li>• Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.</li> </ul>	<p><b>Article 24 – Déclaration à la Préfecture</b></p> <p>Le président doit effectuer les déclarations prévues dans le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et concernant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les changements de personnes chargées de l'administration ;</li> <li>• Le changement d'adresse du siège social ;</li> </ul> <p>Les modifications apportées aux statuts.</p>